

Administration Communale  
de MALMEDY

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 28 novembre 2019

Objet : Règlement-taxe relatif aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques - approbation

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND, MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND (entré en séance au point 18), Serge BIERENS, Pascal SERVAIS, Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes Bernadette SCHMITZ-THUNUS, ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Conseillers communaux;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122.2,7° du C.D.L.D. selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020 du 17/05/2019 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 12/11/2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 13/11/2019 et joint en annexe ;

Attendu que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu le souhait des autorités communales de privilégier une fiscalité axée sur la propriété plutôt que sur le revenu des habitants même s'il y a un léger dépassement du taux des additionnels au précompte immobilier conseillé par la Région Wallonne ;

Attendu que certaines communes déjà, et notamment Bastogne, Virton, Libramont, ont des centimes additionnels au précompte immobilier supérieurs à 2.600 alors que leurs additionnels IPP sont inférieurs ou égal à 7,5 % ;

Administration Communale  
de MALMEDY

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 28 novembre 2019

Objet : Règlement-taxe relatif aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques - approbation

Attendu que de plus en plus de contribuables ont des difficultés à payer leurs dettes notamment envers la Ville, et que les autorités communales souhaitent faire un geste envers ces personnes précarisées qui ne possèdent pas d'immobilier et ne seront donc pas impactées par la hausse des additionnels au précompte immobilier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1**

Il est établi au profit de la Ville pour les exercices 2020 à 2025, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice annuel.

**Article 2**

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 7,2 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des Impôts sur les revenus à l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 3**

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 a -3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le conseil communal:

Le Secrétaire  
(s) B. Meys

Le Directeur Général,

Bernard MEYS

Pour extrait conforme :  
Malmedy, le 29 novembre 2019

Le Président  
(s) J.-P. BASTIN

Le Bourgmestre,

Jean-Paul BASTIN